



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

N°2024-322

Objet : rue de Rennes (à hauteur du n°17)
Chaussée rétrécie

Le Maire de la Ville de Redon,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route portant règlement général de la circulation,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1 – 8^{ème} partie « signalisation temporaire »

Vu la demande en date du 28 mai 2024, présentée par Axians Cegelec Ouest Télécom – 1 Boulevard de l'Odet – 35740 PACE afin de réaliser une intervention sur une chambre Télécom pour remplacer le cadre et le tampon,

Considérant que pour permettre le bon déroulement des travaux, il y a eu lieu, rue de Rennes (à hauteur du n°17), de rétrécir la chaussée, à compter du mercredi 12 juin 2024, à partir de 8h00 et ce jusqu'au mercredi 26 juin 2024,

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : Afin de permettre le bon déroulement des travaux cités ci-dessus, rue de Rennes (à hauteur du n°17), la chaussée sera rétrécie, à compter du mercredi 12 juin 2024, à partir de 8h00 et ce jusqu'au mercredi 26 juin 2024.

ARTICLE 2 : L'entreprise Axians Cegelec Ouest Télécom sera chargée d'assurer la pré-signalisation, la signalisation et la protection du chantier. Elle devra mettre en place les panneaux de signalisation nécessaires à l'information des usagers et veiller au maintien de la sécurité qui sera sous sa responsabilité.

ARTICLE 3 : Le Maire de Redon, le Capitaine de Brigade de Gendarmerie chargé de la Circonscription, le Chef de service de la Police Municipale, le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques de l'Aménagement et du Patrimoine, les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

À Redon, le 3 juin 2024

Pour le Maire,

André Croguennec

Le Conseiller Municipal délégué
à l'Occupation de l'Espace Public

